

## MODALITES DE CANDIDATURE

### I. Calendrier de la campagne de recrutement 2019

<b>Publication des emplois</b> à pourvoir sur l'application VEGA via le portail GALAXIE	Du 15 mars 2019 au 15 avril 2019
<b>Clôture</b> de l'enregistrement des <b>candidatures</b> aux postes sur l'application GALAXIE.	15 avril 2019
Date et heure limite d' <b>envoi des dossiers de candidature.</b>	16 avril 2019
<b>Examen des candidatures</b> par la commission ad hoc	Du 18 avril 2019 au 10 mai 2019
<b>Audition des candidats retenus</b> par la commission ad hoc	Entre le 20 mai 2019 et le 29 mai 2019
<b>Publication des résultats de classement</b> dans l'application VEGA de GALAXIE	Le 14 juin 2019
<b>Ouverture</b> du module de GALAXIE permettant aux candidats de prendre connaissance des <b>décisions des établissements</b> et d'exprimer leurs vœux d'affectation.	<b><u>17 juin 2019</u></b>
<b>Date limite de saisie des vœux</b> d'affectation des candidats sur l'application GALAXIE dans un délai de 8 jours	25 juin 2019
Publication des <b>résultats</b> sur l'application GALAXIE.	<b><u>26 juin 2019</u></b>
Saisie dans GALAXIE des candidats retenus par la DRH de l'UTT	Avant le 28 juin 2019
Prise de fonction	1 <sup>er</sup> septembre 2019

### II. Procédure pour candidater à une affectation sur un poste d'enseignant

1. Pour candidater à une affectation sur un poste d'enseignant, l'enregistrement sur l'application Galaxie, **avant mi-mai 2019** est obligatoire, via le lien suivant : <https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html> rubrique « postes offerts/postes publiés ». Veuillez renseigner impérativement votre adresse e-mail dans Galaxie.
2. Votre dossier de candidature doit être déposé dans l'application ESUPDEMATEC de l'UTT, **avant le 16 avril 2019 (16h)**.  
Seront déclarés irrecevables tout dossier ou tout document envoyé après la date limite, soit le 16 avril 2019 (16h) et tout dossier incomplet à la date limite susmentionnée.

### III. Conditions de recevabilité des candidatures

Les emplois du second degré ouverts à l'affectation dans l'enseignement supérieur sont pourvus par des **fonctionnaires titulaires au 1er septembre 2019**, relevant du ministère de l'éducation nationale et appartenant au corps des professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel (PLP) ou d'éducation physique et sportive (Peps).

Ces emplois sont également ouverts aux fonctionnaires de catégorie A (non enseignants) quel que soit leur ministère d'appartenance, aux personnels enseignants appartenant à d'autres ministères

que celui de l'éducation nationale et aux professeurs des écoles, **sous réserve de l'obtention d'un détachement** dans l'un des corps des personnels enseignants d'éducation et d'orientation du second degré du ministère de l'éducation nationale.

L'affectation dans l'enseignement supérieur ne sera prononcée que si le détachement a été préalablement accepté.

Les maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé relevant du ministère de l'éducation nationale, lauréats d'un concours externe de recrutement de l'enseignement public (agrégation, Capes...) qui ont opté pour leur maintien dans l'enseignement privé doivent impérativement, s'ils souhaitent être affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, demander leur intégration dans le corps des professeurs agrégés ou certifiés. Leur affectation n'est prononcée qu'une fois leur intégration et leur titularisation prononcées dans un des corps enseignants du second degré public.

Les lauréats des concours d'accès aux fonctions des maîtres des établissements privés sous contrats (Cafep, CAER) ne peuvent pas bénéficier du dispositif décrit ci-dessus.

**Compte tenu de la date tardive de cette seconde campagne, les affectations ne pourront être prononcées que sur avis favorable :**

- du **recteur de l'académie**, dans laquelle le candidat est attendu **dans le second degré** à la rentrée scolaire 2019 ;
- du **responsable de l'établissement** d'enseignement supérieur dans le cas d'un personnel déjà affecté **dans le supérieur**.

Ces avis seront rendus dans l'application Galaxie. Le responsable de l'établissement d'accueil en prendra connaissance afin de procéder au classement définitif des candidats.

Un candidat retenu et affecté dans un établissement d'enseignement supérieur suite à sa participation à la première campagne de recrutement, ne peut pas participer à la seconde campagne de recrutement.

#### **IV. Pièces du dossier de candidature**

Votre dossier de candidature doit comprendre **uniquement** les pièces suivantes :

Votre dossier doit contenir exclusivement les pièces mentionnées ci-dessous sous format PDF (libellées ainsi : N° de poste ou référence Galaxie\_NOM\_Prénom\_Intitulé de la pièce).

Aucun document ou dossier papier ne sera accepté.

- Une fiche de candidature indiquant l'état civil et la situation administrative
- Un curriculum vitae détaillé,
- Une copie du dernier arrêté justifiant du dernier classement dans un corps et un grade de personnel enseignant,
- Une copie du dernier arrêté justifiant votre dernière affectation,
- Une lettre de motivation

A réception des pièces, la DRH de l'UTT vous adressera un accusé de réception.

Pour rappel, les documents administratifs en langue étrangère doivent être traduits en français.

**En cas de difficultés, veuillez nous contacter à l'adresse suivante:**

[recrutement-enseignants@utt.fr](mailto:recrutement-enseignants@utt.fr)